

Dossier : Questions d'éthique animale

Coordonné par François Jaquet et Angela Martin¹

La question animale : une perspective pluridisciplinaire

Les philosophes se sont toujours intéressés au statut moral des animaux non humains. Dans l'Antiquité déjà, Aristote, les Épicuriens et les Stoïciens soutenaient que les bêtes n'étaient pas concernées par la justice parce que dépourvues de raison, à quoi Porphyre (1979) et Plutarque (2002) rétorquaient que le respect leur était dû en vertu de leur seule sensibilité². Quelques siècles plus tard, des thèses similaires furent défendues notamment par René Descartes (1973) et Emmanuel Kant (1986, 1997), d'une part, et par Michel de Montaigne (1962), Jean-Jacques Rousseau (1973) et Jeremy Bentham (1907), de l'autre. Ce n'est pourtant qu'à la fin du XX^e siècle que l'éthique animale s'est constituée comme discipline philosophique à part entière – plus précisément en 1975, année de publication de l'ouvrage fondateur *Animal Liberation*, du philosophe australien Peter Singer.

Dans le chapitre premier de *La Libération animale*, où il expose la théorie qu'il applique par la suite à des pratiques concrètes, Singer affirme que « tous les animaux sont égaux », une thèse souvent mal comprise. Car l'affirmation égalitariste n'est pas descriptive : il ne s'agit en aucun cas de prétendre que les animaux possèdent les mêmes capacités que leurs cousins humains. Elle est normative : les animaux sont nos égaux en ce sens que nous devons à leurs intérêts la même considération que nous devons aux intérêts similaires de nos congénères. Les animaux – la plupart de ceux que nous exploitons du moins – sont sentients, c'est-à-dire capables de ressentir des choses agréables ou désagréables. Le bien-être et le mal-être qu'ils tirent de ces expériences sont alors à prendre en compte au même titre et dans la même mesure que les nôtres.

N'appliquer le principe d'égalité qu'aux êtres humains revient à faire preuve de spécisme. D'après Singer, cette forme de discrimination est injuste pour la même raison qui milite contre le sexisme : elle viole le principe de justice qui requiert de traiter les cas similaires de manières similaires.

¹ François Jaquet est actuellement chercheur postdoctoral au département de philosophie de l'Université de Stockholm. Son domaine d'expertise est la philosophie morale. La plupart de ses travaux relèvent plus particulièrement de la métaéthique et de l'éthique animale. Angela Martin est actuellement chercheuse postdoctorale et enseignante au département de philosophie de l'université de Fribourg (Suisse). Son domaine d'expertise est l'éthique et la philosophie politique. Ses publications se situent surtout en éthique biomédicale et en éthique animale.

² Parmi les défenseurs antiques des animaux, on cite souvent Pythagore. Celui-ci ne défendait toutefois pas les animaux au nom de leur sensibilité. Parce qu'il croyait en la transmigration des âmes, il considérait simplement qu'en leur nuisant on risquait de nuire à un ancêtre réincarné.

Car il n'y a pas davantage de différence justifiant un traitement préférentiel entre tous les êtres humains et tous les autres animaux qu'il n'y en a entre tous les hommes et toutes les femmes. Les différences apparemment pertinentes, les fameux « propres de l'homme », ne coïncident qu'imparfaitement avec les frontières de l'espèce *Homo* : les êtres humains sont peut-être plus rationnels et conscients d'eux-mêmes que les autres animaux *en moyenne*, mais il y a des exceptions. La seule propriété qui distingue réellement tous les humains de tous les autres animaux est l'appartenance d'espèce elle-même. Or, à l'instar du sexe, cette propriété est dénuée de pertinence morale.

À en croire Singer, nous faisons preuve de spécisme dans deux domaines en particulier. Premièrement, nous exploitons et tuons les animaux pour consommer leur chair et autres produits, alors que nous pourrions aisément nous en passer. Deuxièmement, nous effectuons sur eux des expériences, parfois très douloureuses, sans trop nous soucier de leurs intérêts. Ces pratiques sont spécistes, dans la mesure où nous refusons que les traitements qu'elles impliquent soient infligés, pour les mêmes raisons, à des êtres humains. Concrètement, le principe d'égalité demande donc que nous devenions végétariens, voire véganes, et que nous mettions un terme à l'expérimentation animale lorsqu'elle implique une atteinte au bien-être des animaux – sauf dans les cas hypothétiques où nous jugerions acceptable d'effectuer les expériences en question sur des êtres humains.

Les travaux de Singer appartiennent à la tradition utilitariste, dont il est même le principal représentant à l'heure actuelle. Son principe d'égalité des intérêts découle d'ailleurs assez directement de cette posture théorique : si l'action bonne est celle qui maximise le bien-être total, alors le bien-être des uns n'importe ni plus ni moins que celui des autres. L'utilitarisme n'a toutefois pas le monopole de l'éthique animale. Les trois grandes familles de théories morales sont à vrai dire également actives dans ce domaine. Certains déontologistes, dont le plus célèbre est sans conteste le philosophe américain Tom Regan (2012), soutiennent ainsi que les animaux ont des droits moraux fondamentaux, droits qu'il serait immoral d'enfreindre au nom de la maximisation de l'utilité. L'éthique de la vertu non plus n'est pas en reste, puisque des auteurs tels que Stephen Clark (1977) et Rosalind Hursthouse (2000) ont étendu son champ d'application aux animaux non humains.

L'éthique animale a récemment connu un certain nombre de mutations. Depuis une dizaine d'années, elle pose des questions inédites, lesquelles donnent lieu à de nouveaux débats. Ses penseurs s'étaient ainsi longtemps focalisés sur les animaux dits de rente et sujets d'expériences, reléguant au second plan les animaux sauvages. La question de nos devoirs envers ces derniers est désormais au cœur de la recherche en éthique animale, bien qu'elle demeure pour l'heure ouverte. Certains philosophes – tels que Clare Palmer (2010), ainsi que les théoriciens politiques Sue Donaldson et Will

Kymlicka (2011) – considèrent que nous avons envers les animaux de compagnie des devoirs que nous n'avons pas envers la faune sauvage, du fait des relations étroites que nous entretenons avec eux. Notre principale obligation à l'égard des animaux sauvages serait alors de les laisser tranquilles. Cette approche, qui insiste sur les relations plutôt que sur les caractéristiques intrinsèques des animaux, se heurte à un ensemble de théoriciens qui considèrent que nous devons, dès lors que nous serons en mesure de le faire sans envenimer la situation, intervenir massivement dans la nature pour prévenir la souffrance dont elle est le théâtre quotidien (Horta, 2010a, 2010b ; Nussbaum, 2006).

Un autre phénomène mérite d'être souligné : le « tournant politique » en éthique animale. La question animale a longtemps été cantonnée au domaine de l'éthique appliquée, et boudée par les philosophes politiques. Dans leur ouvrage *Zoopolis*, Donaldson et Kymlicka remédient à cet état de choses en posant explicitement la question des droits politiques des animaux. Les auteurs imaginent une société dans laquelle le statut politique de ces derniers serait indépendant de l'espèce à laquelle ils appartiennent. D'après Donaldson et Kymlicka, les animaux domestiques y seraient conçus comme des citoyens; les animaux « liminaux » (qui, bien qu'ils soient sauvages, partagent avec nous les espaces urbains), comme des résidents; et les animaux vivant dans la nature, comme autant de membres d'une communauté souveraine. Cette publication a ouvert un nouveau champ d'études et généré de nombreuses discussions (voir, par exemple, Garner (2013) et Cochrane (2010)).

Cette tendance à l'élargissement de la question animale se nourrit en partie de ce qu'elle est devenue une véritable question de société. En France, cette évolution doit beaucoup à l'association L214, qui a largement œuvré à la diffusion d'images d'élevages et d'abattoirs, révélant au grand public l'horreur des sévices infligés constamment aux animaux de rente. Au Québec, la situation est sensiblement différente. Le grand public y a découvert la question animale grâce aux publications de la journaliste Élise Desaulniers (2011, 2013, 2016) et des philosophes Martin Gibert (2015) et Valéry Giroux (2017). En France et en Suisse romande surtout, les médias n'ont pas tardé à s'approprier le sujet, qui suscite régulièrement de vives controverses, mais aussi, peut-on penser, un questionnement dans l'ensemble de la population. Les circonstances sont donc propices pour que la question animale, après avoir transcendé les frontières de la philosophie morale pour intégrer le champ de la philosophie politique, ne soit plus l'apanage des seuls philosophes. Le présent numéro prétend participer de cette dynamique d'expansion. Il regroupe quatre articles, aux approches et thématiques multiples et variées.

Intitulée « L'inscription de l'éthique animale dans le débat public en France », la première contribution analyse précisément le traitement médiatique qu'a reçu la question animale au Pays des droits de l'Homme et autres mille fromages, en particulier au sein des quotidiens *Le Figaro*, *Le Monde*

et *Libération*. Sandrine Lage y pose la question des médias dans la formation de l'opinion publique. Ceux-ci prennent-ils le parti des animalistes pour remettre en cause l'exploitation des animaux jusque dans son principe même? Défendent-ils une position plus modérée, visant à réformer partiellement ce système sans aller jusqu'à l'abolir? Ou se rangent-ils tout bonnement du côté de celles et ceux qui considèrent que le véganisme, ainsi que l'antispécisme qu'il traduit en pratique, ne sont qu'une mode qui finira bien par passer, laissant inchangée la situation des animaux? Il ressort de cette étude que les trois grands quotidiens accusent un retard non négligeable par rapport aux débats académiques : les journalistes continuent de se focaliser sur les cas de maltraitance les plus extrêmes, sur l'amélioration des conditions de vie des animaux de rente et sur la végétalisation de l'alimentation. Les questions de fond concernant le statut moral des animaux et leurs droits fondamentaux sont quant à elles plus rarement évoquées.

Dans « La politisation de la cause animale en France », Alice Di Concetto s'intéresse ensuite à la manière dont la classe politique française s'est emparée de la question animale. Car, compte tenu de l'évolution de l'opinion publique, il a bien fallu qu'elle s'en empare. Pour preuve : la cause animale dispose désormais de son parti, le Parti animaliste, qui a présenté des candidats aux élections législatives en 2017. La question animale a également figuré au nombre des thèmes de campagne des candidats à l'élection présidentielle de la même année. En s'appuyant sur un examen du cas particulier du Parti animaliste, l'auteure s'interroge alors sur la pertinence, pour politiser la cause animale, de l'incarner dans un parti. Sur quelles bases théoriques les politiques s'appuient-ils pour aborder ce problème? Faut-il voir, par exemple, dans l'émergence de telles formations politiques, un premier pas vers la mise en application de la théorie de Donaldson et Kymlicka? Di Concetto soutient que la politisation de la cause animale, par l'intermédiaire de la structure de partis politiques, devrait dépasser la simple protection des animaux pour garantir leur véritable inclusion dans le monde politique.

La contribution suivante porte sur une pratique à laquelle, nous l'avons vu, les philosophes se sont déjà amplement intéressés : l'expérimentation animale. Dans « Les fondements philosophiques et juridiques de la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques », Geoffrey Laforest évalue l'influence des théories philosophiques sur les textes de loi qui lui sont consacrés. Ces derniers sont-ils philosophiquement cohérents ou puisent-ils leur inspiration dans des théories inconciliables? Et puis, dans quelle mesure sont-ils influencés par des facteurs indépendants des connaissances acquises en éthique, tels que des forces culturelles ou affectives? Il apparaît à l'issue de cet examen que la législation oscille entre deux conceptions de l'animal : l'animal objet et l'animal doué de sensibilité. Les lois sont alors souvent ambivalentes, sinon contradictoires, quant au statut qu'elles accordent aux animaux, ce

qu'illustre parfaitement le cas de l'expérimentation animale, où coexiste une pluralité de conceptions philosophiques et juridiques.

Le dernier texte – « Protéger la nature ou protéger les animaux? » – est signé par Thomas Lepeltier. Il aborde l'une des questions les plus en vogue de l'éthique animale actuelle : avons-nous le devoir moral d'intervenir dans la nature pour le bien des animaux sauvages ? L'auteur défend dans un premier temps la thèse selon laquelle la protection de la nature ne va pas de pair avec celle des animaux. Protéger les animaux supposerait de transformer la nature de fond en comble plutôt que de la préserver. Or, continue l'auteur, la nature n'a de valeur qu'extrinsèque : les raisons que nous avons de la préserver découlent toujours du bien-être que les êtres sentients peuvent en tirer. À choisir, il conviendrait donc de protéger les animaux plutôt que la nature. Il ne s'agit évidemment pas d'intervenir n'importe comment dans les écosystèmes, mais de le faire de manière raisonnée, en tenant compte des conséquences d'une telle politique à plus ou moins long terme.

Comme l'illustrent les articles réunis dans ce dossier, les questions que soulèvent nos relations aux autres animaux sont nombreuses et importantes. Quarante ans après *La Libération animale*, la problématique s'est affranchie de la seule philosophie morale pour susciter l'intérêt des autres disciplines, ce dont il faut se réjouir. Car la question animale constitue un exemple tout à fait parlant de la pertinence sociale de la recherche académique. Bien que le sort des animaux domestiques demeure effroyable à maints égards – rappelons notamment que le nombre d'animaux tués chaque année n'a de cesse d'augmenter – le débat sur le statut moral des animaux a d'ores et déjà eu une influence non négligeable sur la législation de nombreux pays et entités supra-étatiques. Et on ne peut qu'espérer que son impact sur l'opinion publique continue de se faire sentir.

Références :

- BENTHAM, J. (1907). *An Introduction to the Principles of Morals and Legislation*, Oxford, Clarendon Press.
- CLARK, S. R. L. (1977). *The moral status of animals*, Oxford, Clarendon Press.
- DESAULNIERS, É. (2011). *Je mange avec ma tête*, Montréal, Stanké.
- DESAULNIERS, É. (2013). *Vache à lait. Dix mythes de l'industrie laitière*, Paris, La Plage.
- DESAULNIERS, É. (2016). *Le défi végétarien 21 jours*, Paris, La Plage.
- DESCARTES, R. (1973). *Œuvres philosophiques* (tome III), Paris, Garnier.
- GIBERT, M. (2015). *Voir son steak comme un animal mort. Véganisme et psychologie morale*, Montréal, Lux.
- GIROUX, V. (2017). *Contre l'exploitation animale*, Lausanne, L'Âge d'homme.
- HORTA, O. (2010a). « Debunking the idyllic view of natural processes: Population dynamics and suffering in the wild », *Telos*, vol. 17, n° 1, p. 73-88.
- HORTA, O. (2010b). « Disvalue in nature and intervention », *Pensata Animal*, vol. 34, p. 1-5.
- HURSTHOUSE, R. (2000). *Ethics, humans, and other animals: An introduction with readings*, New York, Routledge.

- KANT, E. (1986). *Œuvres philosophiques* (tome III), Paris, Gallimard.
- KANT, E. (1997). *Leçons d'éthique*, Paris, LGF.
- MONTAIGNE, M. de (1962). *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard.
- NUSSBAUM, M. C. (2006). *Frontiers of justice: Disability, nationality, species membership*, Cambridge, Harvard University Press.
- PLUTARQUE (2002). *Manger la chair? Traité sur les animaux*, Paris, Rivages poche/Petite Bibliothèque.
- PORPHYRE (1979). *De l'abstinence* (livre III), Paris, Belles Lettres.
- REGAN, T. (2012). *Les Droits des animaux*, Paris, Hermann.
- ROUSSEAU, J.-J. (1973). *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les Hommes*, Paris, Augier.